

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°69-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX MARCHE DE TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2024-06 : réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur, attribué à la société SAS SPORTINGSOLS (85250)
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

Vu la consultation lancée le 5 février 2024 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché public de travaux n° 2024-06, destiné aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme et de l'aire de saut en longueur du CSVM de Clisson, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant (en euros HT)
<p>SAS SPORTINGSOLS 9 RUE DU STADE 85250 SAINT FULGENT</p>	<p>217 456.75 €</p>

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 27 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le **06 JUN 2024**

Et affichée le **06 JUN 2024**


